

➤ Filière / Lobbying

Pièces de rechange issues de l'économie circulaire : extension aux véhicules 2 et 3 roues

A été publié au Journal officiel le [décret n°2024-824 du 16 juillet 2024](#) relatif à l'information du consommateur sur les prix et les conditions de vente des pièces issues de l'économie circulaire utilisées dans le cadre des prestations d'entretien ou de réparation des véhicules automobiles et des véhicules à deux ou trois roues motorisés.

Ce texte a pour objet de garantir la pleine mise en œuvre du dispositif d'information prévu à l'article L. 224-67 du code de la consommation, d'une part en assurant que le consommateur est clairement **informé de son droit d'opter pour des pièces issues de l'économie circulaire** et, d'autre part, en lui fournissant **l'ensemble des informations nécessaires** afin qu'il puisse effectuer ce choix en toute connaissance de cause, notamment s'agissant de leur prix et de leur origine en tant que composants et éléments issus d'une opération de préparation en vue de leur réutilisation.

Par ailleurs, a également été publié le [décret n°2024-823 du 16 juillet 2024](#), relatif à l'utilisation de pièces de rechange issues de l'économie circulaire pour la réparation des véhicules automobiles et des véhicules motorisés à deux ou trois roues. Ce second texte étend aux véhicules motorisés à deux ou trois roues de la possibilité pour les consommateurs d'opter pour l'utilisation de pièces de rechange issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves.

REP Batteries : la filière va connaître plusieurs changements

En juillet 2023, le règlement européen 2023/1542 sur les batteries et aux déchets de batteries a étendu la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP), jusqu'ici applicable aux batteries de portables, à l'ensemble des batteries (des moyens de transport légers, des véhicules électriques, batteries industrielles...).

Le 1^{er} juillet 2024, cinq textes (un décret et quatre arrêtés) ont été mis en consultation publique pour mettre en conformité la réglementation nationale. Un arrêté modifie son cahier des charges, tandis qu'un autre ajuste celui de la filière des équipements électriques et électroniques ; le décret applique quant à lui la loi d'avril 2024 d'adaptation au droit de l'UE (Dadue) pour intégrer les opérateurs du réemploi à la catégorie des producteurs.

Publication d'une tribune de la filière hydrogène appelant l'Etat à tenir ses engagements

En tant que membre de France Hydrogène, la FEDA s'est associée à la [tribune](#) signée par 140 acteurs publics et privés, appelant le gouvernement et les partis politiques à tenir leurs engagements envers la filière.

La tribune souligne les nombreuses réalisations de ces trois dernières années en France, justifiant le besoin d'un cadre réglementaire stable et d'un soutien envers l'industrie émergente. La filière rappelle le "temps long" de la transition énergétique et propre à l'amorçage d'une nouvelle filière industrielle. L'association rappelle également le rôle joué par les projets de production massive d'hydrogène et de carburants de synthèse "pour la décarbonation des transports [...] qui constituent une opportunité majeure pour créer ou relocaliser des industries en France, sur des secteurs stratégiques". L'association souligne que les décisions finales d'investissement "tardent" car toutes "les conditions ne sont pas encore réunies pour sécuriser investisseurs et industriels et leur donner la visibilité nécessaire".

Conférence FIGIEFA du 24 octobre 2024 : c'est le moment de s'inscrire !

Inscrivez-vous à la conférence organisée par la FIGIEFA à Bruxelles le 24 octobre prochain ! En tant qu'adhérent FEDA, vous bénéficiez d'une réduction de 20% (en utilisant le code : xit0hzyf) pour participer à cette journée riche en informations et en contacts, organisée par l'association européenne de la distribution automobile indépendante. Une traduction simultanée de l'anglais vers le français est prévue. Faites partie de notre délégation française, aux côtés de vos confrères des autres pays !

Toutes les informations utiles (programme, inscription, réservation hôtel...) [en cliquant sur ce lien](#).

Etude sur les coûts de l'électrification des poids lourds et des VUL

Le Comité national routier (CNR) a publié une [étude sur les « véhicules industriels tout électrique »](#) réunissant des informations utiles aux transporteurs routiers de marchandises qui souhaitent investir dans des véhicules industriels électriques :

Vous y trouverez notamment : des statistiques sur le parc français de véhicules industriels électriques, sur le fonctionnement du marché de l'électricité, sur les taxes spécifiques appliquées à cette énergie, sur les enjeux pour les transporteurs du raccordement de leurs dépôts et de l'installation des bornes de recharges, sur les dispositifs d'aides mis en place par l'État (suramortissement du véhicule, bonus écologique, primes accordées pour l'installation de bornes de recharge), ainsi que des estimations de coût d'exploitation de véhicules industriels électriques (poids lourds et VUL)

➤ Actualités de la FEDA

Le GARAC crée une nouvelle formation Bac +1 pour la maintenance des véhicules électriques, et ouvre de nouvelles sections

Le GARAC crée une nouvelle formation pour la **maintenance des véhicules électriques** et ouvre de nouvelles sections pour renforcer la qualité du cursus déjà proposé aux jeunes souhaitant faire carrière dans les services de l'automobile et de la mobilité.

Soucieux de proposer une formation sur véhicules électriques qui ne se limite pas aux seules opérations de consignation et de déconsignation, le GARAC a conçu une FCIL (Formation Complémentaire d'Initiative Locale). Cette formation deviendra en 2026 une spécificité complémentaire reconnue Bac + 1. Elle permet d'obtenir une habilitation a minima B1TL pour travailler sous tension. Batteries, composants, moteurs, charge et récupération d'énergie, systèmes de température : tous les sous-ensembles du véhicule électrique seront développés au centre de formation et en entreprise.

Par ailleurs, le GARAC met en place un **CQP Peintre en carrosserie** pour les futurs titulaires de ce Bac qui choisiront le métier de peintre, et ouvre une section de **CQP Débosselage sans peinture**.

Reconstruction / rectification moteur : faites-nous part de vos besoins en formation !

Vous avez une activité de reconstruction ou de rectification de moteur thermique ? Faites-nous part des besoins en formation prévus pour vos collaborateurs en 2025. La FEDA consolidera les besoins exprimés par notre filière auprès de l'AFPA de Nevers afin de maintenir les modules de formation courte, ainsi que la formation initiale TRMTO.

Comment faire ? Compléter [ce document](#), et adressez-le à slequeux@feda.fr

Certification Qualiopi renouvelée pour les formations de la FEDA !

Nous sommes heureux de vous annoncer que l'AFCODMA, l'organisme de formation de la FEDA, vient de voir sa certification Qualiopi renouvelée !

Obtenue en 2021, notre certification Qualiopi venait à échéance en 2024. Après une journée et demi d'audit sur site, aucune non-conformité majeure ou mineure n'a été relevée par l'auditeur : 32 indicateurs regroupés en 7 critères fixés par le référentiel national de qualité ont ainsi été contrôlés par un organisme certificateur indépendant et accrédité.

C'est donc un sans-faute pour l'AFCODMA qui démontre en toute transparence le niveau de qualité des actions de formation qu'elle propose à vos collaborateurs : formations intra-entreprises, formations inter-entreprises, parcours diplômant de l'ECFA... aussi bien en présentiel qu'en distanciel !

Pour plus d'informations, consultez notre catalogue de formations :

<https://lnkd.in/g/s664an3>

Et prenez contact avec Eléonore ou Sophie au 01 42 60 69 48 ou bien par mail (ecarpentier@feda.fr).

Adaptation au changement climatique, 5 étapes pour préparer votre entreprise !

Le Medef vient de publier à l'attention des ETI/PME [un guide](#) pour les aider à s'approprier le changement climatique. Simple et pratique, ce livret recense, en cinq parties, ressources et conseils clefs pour encourager l'appropriation et la mise en action des responsables en entreprise.